

Enfance coopérative : Obligation de cinq cent francs au porteur

Numéro d'inventaire : 2020.29.10

Auteur(s) : L'enfance Coopérative

Type de document : imprimé divers

Date de création : 1926

Matériau(x) et technique(s) : papier / | impression

Description : Planche d'obligations N° 006,086, de l'"Enfance coopérative", association reconnue d'intérêt public le 22 mars 1926 correspondant à l'émission de la deuxième tranche de 4000 obligations de 500 Francs, faisant partie de l'émission de 8000 obligations de 500 Francs, décidée par l'Assemblée générale du 19 mai 1929 et autorisée par décret du 12 juillet 1929. Il s'agit d'obligations au porteur numérotées, allant de 1 à 50, avec tableau d'amortissement courant jusqu'au 15 août 1956.

Mesures : largeur : 36,7 cm

hauteur : 43,8 cm

Notes : Les obligations, payables deux fois par an (le 15 février et le 15 août), de 13 fr 75, courent jusqu'au 15 août 1956 (n° 50). Les premiers coupons, n° de 1 à 5, sont manquants : 15 février 1932, 15 août 1932, 15 février 1933, 15 août 1933, 15 février 1934. Une obligation représente la part d'un emprunt émise par une entité : État, collectivité locale ou entreprise. Le détenteur des obligations est le prêteur (le créancier) de l'entité ayant émis ce titre. En échange de ce prêt, le détenteur perçoit des intérêts. Le taux d'intérêt est connu à l'avance par l'investisseur tout comme la durée du prêt et la date de versement des intérêts. Le terme "coupon" correspond au versement périodique d'un intérêt au détenteur de l'obligation. Selon la nature de l'obligation, le versement des intérêts peut être régulier (généralement annuel) ou intervenir in fine, c'est-à-dire à l'échéance. De la même manière, le taux d'intérêt versé peut être fixe (le revenu de l'intérêt perçu périodiquement est constant) ou variable (le taux d'intérêt varie en fonction des taux du marché). Autrefois, le détenteur d'une obligation recevait son paiement fixe en détachant un "coupon" qu'il envoyait à l'émetteur de l'obligation et recevait son paiement en échange. Aujourd'hui ce procédé a disparu mais le terme « coupon » désigne toujours l'intérêt d'une obligation.

Mots-clés : Éducation physique et sportive

Centres et colonies de vacances

Activités sociales, syndicales, politiques des élèves, étudiants, enseignants

Historique : L'association "Enfance coopérative" naît en 1920 et a pour objet la création et la gestion de colonies de vacances, orphelinats, maisons de convalescence. Son siège social est au 5 avenue de la République, à Paris. Auguste Léon FAUCONNET, né le 21 novembre 1882 à Paris XXe arr. et mort à Paris le 11 octobre 1945 en est l'initiateur. Ouvrier poêlier, employé de commerce, socialiste, syndicaliste et coopérateur, il est le fondateur de « L'Enfance coopérative », dont il devient le secrétaire général puis le président. Alice JOUENNE, est auteur avec Auguste Fauconnet, de l'ouvrage "L'Enfance et la coopération" (1929), et anime le "Comité d'éducation" constitué en janvier 1922 par la Fédération régionale parisienne et dont l'une des plus importantes réalisations est la colonie de vacances "L'Enfance coopérative".

Voir aussi : <https://maitron.fr/spip.php?article114554>

Objets associés : 1979.13540

